



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné le :

RÈGLEMENT # 249

RÈGLEMENT # 249 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT # 244 POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

En vertu des dispositions des articles 2 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil municipal de Saint-Thuribe a adopté un règlement ayant pour effet d'établir la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil avec indexation annuelle, lequel règlement rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.

2026	Maire	Salaire annuel	Allocation dépenses
		5 276,00 \$	2 638,00 \$
2026	Conseillers	Salaire annuel	Allocation dépenses
		2 638,00 \$	1 319,00 \$

L'avis de motion a été donné le 12 janvier 2026. Ledit règlement a été adopté le 9 février 2026.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture, au 238 rue Principale, à Saint-Thuribe.

DONNÉ à Saint-Thuribe, ce 18^e jour de février 2026

Michel Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Thuribe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil et sur le site internet de la municipalité de Saint-Thuribe, le mercredi 18 février 2026, entre 13 heures et 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 février 2026.

Michel Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier